

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 20 heures 40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

Présents : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme BRUNEL, M. MINIER, Mme WITON, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, Mme PETIT, Mme CAPDEVILA, M. DELJEHIER, Mme HORTENSE, M. YAHOUDEDOU, Mme TETE, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, Mme BARO, M. LE GUEN, Mme HAMADEH, M. ROBIN-LEROY, Mme ENNUYER, Mme GUILHEM, M. FABRIANO, Mme MANZANO-TORRES, M. UNG, Mme VIEN, Mme GUERIN, M. ARCIS

Absents

Non représentés : M. BODIER

Administration : Mme DURDON, Directrice Générale Adjointe
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques
Mme PAPIGNY, Cheffe de Cabinet

Secrétaire de séance : M. PEREZ

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020
1. Installation d'un Conseiller Municipal
2. Nomination d'un Conseiller Municipal aux commissions municipales
3. Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration du collège et du lycée de la ville de Serris
4. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
5. Demande d'admission en non-valeur et créances éteintes pour rétablissement personnel
6. Participation au coût de fonctionnement de la Section Sportive Scolaire du collège Madeleine Renaud
7. Convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols

8. Avis du Conseil Municipal pour le transfert d'office, dans le domaine public communal, de la rue du Clos du Village, des parcelles contiguës et des éléments « constituant des équipements indissociables » de la voie
9. Dénomination des voies du Couternois Nord
10. Installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur)
11. Création de l'emploi de chef de cabinet
12. Création d'un emploi permanent - contractuel de catégorie A
13. Mise à jour du tableau des emplois
14. Mise en place du télétravail pour les agents communaux
15. Recours aux contrats d'accompagnement pour l'emploi des jeunes
16. Approbation des conventions annuelles relatives à la médecine de prévention et aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
17. Val d'Europe Agglomération – Renouvellement du groupement de commande pour la desserte scolaire du centre aquatique du Val d'Europe
18. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Henri PEREZ, Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

Intervention : aucune

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : aucune

1. Installation d'un Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu en Mairie le 30 septembre 2020, Monsieur Patrice GOUDOU de la liste « Continuons Ensemble pour Serris » a communiqué au Maire de Serris sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat a été informé de cette démission.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L. 270, 1^{er} alinéa, Madame Virginie VIEN, en qualité de suivante sur la liste « Continuons Ensemble pour Serris », a été appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Celle-ci a fait part de son accord.

Il vous est proposé de prendre acte de l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal et de la modification du tableau du Conseil Municipal de Serris.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Virginie VIEN en qualité de Conseillère Municipale.

Intervention : aucune

2. Nomination d'un Conseiller Municipal aux commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 15 juin 2020, il a été créé 5 Commissions Municipales de 15 membres chacune.

Suite à la démission d'un Conseiller Municipal de la liste « Continuons ensemble pour Serris », des sièges sont devenus vacants dans les commissions suivantes :

- ❖ Commission Culture, Jeunesse & Sport et vie associative,
- ❖ Commission Aménagement,
- ❖ Commission Travaux et Cadre de Vie,

Madame Virginie VIEN, nouvellement installée en tant que Conseillère Municipale de la liste « Continuons ensemble pour Serris » souhaite faire partie de ces commissions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nomination de Madame Virginie VIEN dans ces différentes commissions.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Dimitri ARCIS

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : aucune

3. Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration du collège et du lycée de la ville de Serris

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 29 juin 2020, le Conseil municipal a élu :

- 3 représentants pour le collège Madeleine Renaud,
- 3 représentants pour le Lycée Emilie du Châtelet.

Suite à la démission de Monsieur Patrice GOUDOU en tant que Conseiller Municipal, une place de représentant se voit donc libérée dans ces 2 Conseils d'Administration.

Il est nécessaire d'élire un nouveau représentant pour le collège et pour le lycée.

Ce vote se fait par un vote à la représentation majoritaire (vote à main levée).

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire :

Pour le collège Madeleine Renaud – Madame Virginie VIEN

Pour le Lycée Emilie du Châtelet – Monsieur Francis TSARAMANANA

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE COLLEGE :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2 – Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Dimitri ARCIS**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE LYCEE :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2 – Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Dimitri ARCIS**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

4. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement. Les crédits ouverts correspondent au quart du budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports de crédits.

Ceci permet une continuité du service public, dans le cadre du programme d'investissement de la collectivité. Les montants qui peuvent être engagés par chapitre seront repris dans le budget 2021 comme suit :

Montants exprimés en €

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Autorisation 2021
20	Immobilisations incorporelles	42 500	10 625
21	Immobilisations corporelles	2 313 965	578 491
23	Immobilisations en cours	753 000	188 250

Total : 777 366

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2 – Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Dimitri ARCIS**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

5. Demande d'admission en non-valeur et créances éteintes pour rétablissement personnel

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Le Comptable Public a transmis à la Commune de Serris plusieurs états de créances devenues irrécouvrables :

- Une demande d'admission en non-valeur pour des créances devenues irrécouvrables, du fait de leur faible valeur ou de l'incapacité à retrouver le débiteur.

Cet état comporte 138 titres pour un montant global de 8 111,48 €, correspondant à des titres émis entre 2005 et 2020. Les factures impayées sont principalement liées à la restauration et aux centres de loisirs.

- Deux rétablissements personnels qui ont été notifiés par la commission de surendettement des particuliers, effaçant ainsi l'ensemble des dettes des débiteurs. Les montants irrécouvrables sont de 491,00 € et 383,97 €, soit un montant global de 874,97 €. Ils concernent des titres émis entre 2015 et 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables pour un montant total de 8 111,48 €, (article 6541) et de prendre acte de la comptabilisation des rétablissements personnels pour 874,97 € en créances éteintes (article 6542).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Interventions :

Question de Madame Fatiha GUERIN : elle se pose la question s'il n'y a pas un moyen de limiter les dettes des familles.

Réponse de Madame Véronique HORTENSE : elle indique que lorsque les familles s'inscrivent par exemple au centre de loisirs, on vérifie si elles n'ont pas déjà des dettes sur la commune. Or, les dettes ne sont pas gérées par les services de la Ville mais par le Comptable Public. C'est le Trésor Public qui relance les familles qui ne payent pas.

Madame Fatiha GUERIN demande s'il n'y a pas la possibilité de faire un échelonnement de la dette pour tout même récupérer les sommes, et s'il le faut, de stopper la prise en charge de l'enfant.

Monsieur Luc CHEVALIER indique qu'effectivement, la Ville reçoit les familles qui ont de grosses dettes afin de trouver avec elles les solutions à leur problème. Il est proposé de mettre en place un échancier de remboursement auprès du Trésor Public ou de stopper les inscriptions aux différentes activités proposées par la Ville tant qu'aucun remboursement n'ait lieu. Bien sûr, la cantine ne sera pas stoppée pour les enfants, c'est un service indispensable.

Monsieur Luc CHEVALIER indique que les sommes dont parle cette délibération sont dues par des familles qui ont déménagé et non des familles utilisant encore les services de la Ville.

6. Participation au coût de fonctionnement de la Section Sportive Scolaire du collège Madeleine Renaud

Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ

Cette année, le collège Madeleine Renaud, en collaboration avec le Handball Club Val d'Europe a concrétisé la création d'une Section Sportive Scolaire Handball à destination d'élèves de la 6^e à la 3^e.

De nombreux élèves scolarisés au collège pratiquent le handball en club. La Section Sportive permet à ces jeunes, de tous niveaux de classe, de développer leur pratique sportive lors d'entraînements co-animés par les professeurs d'EPS et un éducateur sportif du club de handball. Ces entraînements viennent en supplément des cours d'EPS. L'intérêt du dispositif réside également dans le suivi scolaire et médical de ces jeunes

sportifs. Ils bénéficient en effet d'un encadrement renforcé de leur scolarité et ont accès à un soutien scolaire lorsque cela est nécessaire.

Pour cette année 2020/2021 et après plusieurs présentations de dossiers, le Rectorat a validé la création de la Section Sportive Scolaire.

Ce sont les bons résultats de l'Association Sportive Scolaire et notamment la qualification de la catégorie « Minimes » au Championnat de France UNSS, qui ont contribué à cette décision.

Mise en place des entraînements et / ou soutien scolaire :

- Elèves de 6^e et 5^e : les mardis et vendredis, de 15h à 17h
- Elèves de 4^e et 3^e : les mercredis, de 10h30 à 12h30 et les jeudis de 15h à 17h

La création de la section de handball au collège entraîne pour l'association HBCVE le paiement d'heures supplémentaires à ses professeurs.

Le coût de revient annuel est de 15 168,96 € correspondant aux salaires de 2 professeurs pour effectuer chacun 4h de cours par semaine.

Le collège a décidé de prendre directement à sa charge la moitié des salaires des professeurs soit 7 584,48€.

Il est proposé à la ville de Serris de subventionner l'autre moitié. Une convention tripartite vient encadrer le versement de cette subvention. Elle sera reconductible tacitement chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 7 584,48 € à l'association HBCVE pour l'encadrement de la section de Handball du Collège Madeleine Renaud.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 28

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : Aucune

7. Convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Par délibération du 8 février 2016, la commune de Serris a délégué conventionnellement à Val d'Europe Agglomération l'instruction du droit des sols. Ce conventionnement a fait l'objet de renouvellements successifs. Le terme de la convention actuelle sera échu le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Cette convention est conclue pour une période d'1 an allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Elle est reconductible une fois de manière tacite, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Rappel

La mise à disposition en faveur des communes du service instructeur intercommunal droit des sols au sein de la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » permet la mutualisation :

- Des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère) sur les autorisations d'urbanismes situées en ZAC
- Des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement)

La Commune de Serris confie par convention au service instructeur communautaire l'instruction des autorisations ci-dessous relatives aux opérations en ZAC, à l'exception du bourg et de la ZAC du Bourg qui resteront sous l'instruction de la Ville :

- Permis de construire (PC),
- Déclarations préalables (DP),

- Permis d'aménager (PA),
- Permis de démolir (PD),
- Certificats d'urbanisme

Cependant, les contrôles de conformité demeurent à la charge de la commune.

Cette délégation est accompagnée par une participation financière de la commune au service apporté par le Val d'Europe Agglomération.

Le coût du service pour la commune est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de PC} + \text{nombre de logements} + \text{nombre de DP* par commune}}{\text{Nombre Total de PC} + \text{Nombre de logement} + \text{DP*}}$$

Rapporté à la masse salariale.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention :

Monsieur Luc CHEVALIER souligne l'utilité pour la Ville de cette convention de délégation auprès de Val d'Europe Agglomération.

8. Avis du Conseil Municipal pour le transfert d'office, dans le domaine public communal, de la rue du Clos du Village, des parcelles contiguës et des éléments « constituant des équipements indissociables » de la voie

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Par un arrêté en date du 22 février 2001, la société La Générale de Promotion XI obtenait un permis de construire pour un ensemble immobilier composé de 17 maisons de ville et 71 logements collectifs, sur une unité foncière sise route de Meaux à Serris.

Ce projet, qui est à ce jour réalisé, est desservi la rue du Clos de Village, nouvelle voie qui se termine en impasse.

En principe, le pétitionnaire (la société La Générale de Promotion XI) devait, conformément au « *cahier des charges et statuts de l'association syndicale « les Villas de la Ferme d'Amilly » du 22 avril 2002* », rétrocéder à la Commune les parcelles supportant la voirie interne (nouvelle parcelle cadastrée section B n° 1195).

Aucune procédure de rétrocession de cette voie à la Commune n'a toutefois été entreprise par l'aménageur.

Ces parcelles sont donc demeurées la propriété de la société La Générale de Promotion XI (exceptée la parcelle cadastrée section B 1193, propriété de l'Association Syndicale Libre les Villas de la Ferme d'Amilly dont fait partie la société La Générale de Promotion XI), sans pour autant que des travaux d'entretien de la voirie ne soient réalisés par l'aménageur (comme ils auraient dû l'être). Il est donc devenu urgent, dans ces conditions, en l'absence de travaux d'entretien de la rue du Clos du village, de réaliser des travaux de remise en état sur cette voirie ouverte à la circulation publique.

C'est dans ce contexte que la Commune de Serris a souhaité disposer de la maîtrise foncière de cette voie afin d'en faciliter l'entretien et la gestion.

Par une délibération n°2019-69-1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, la Commune de Serris a lancé la procédure de transfert d'office (prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme), dans le domaine public communal, de la rue du Clos du Village (parcelle cadastrée section B n° 1195) et des parcelles contiguës (cadastrées section B n° 1192, B n° 1193, B n° 1994 et B n° 1290) et des éléments « constituant des équipements indissociables » de la voie.

Par un arrêté n° 2020-194 en date du 8 septembre 2020, le Maire de Serris a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, défini les modalités de son déroulement et désigné Monsieur Jean-Pierre MAILLARD en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 octobre au 20 octobre 2020.

Trois permanences ont été assurées par le Commissaire enquêteur le lundi 5 octobre, le samedi 10 octobre et le mardi 20 octobre 2020.

Une seule observation a été formulée au cours de l'enquête publique : celle-ci concernait la question de l'ouverture éventuelle de la rue du Clos du village à la circulation automobile en provenance de l'opération des cottages d'Amilly. En réponse, la Commune a notamment indiqué qu'elle n'avait pas pour le moment l'intention de créer une voie routière entre la rue du Clos du village et cette opération, mais qu'une liaison douce n'était pas à exclure.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport le 9 novembre 2020. Aux termes de ses conclusions, ledit Commissaire enquêteur, qui a notamment relevé l'absence d'opposition des riverains, s'est dit favorable au projet de transfert d'office poursuivi par la Commune.

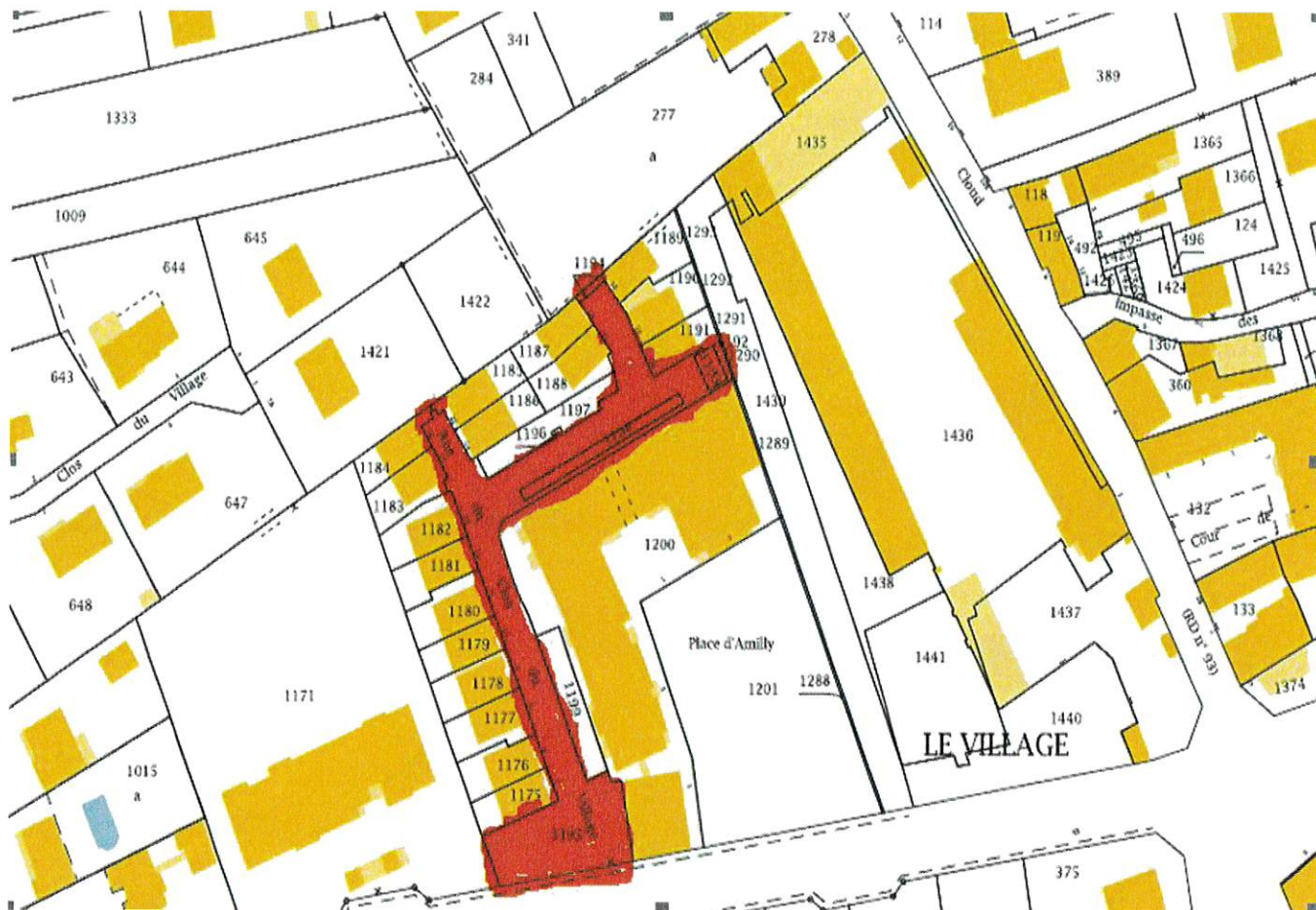
L'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

De donner un avis favorable pour le transfert d'office, dans le domaine public communal, de la rue du clos du village, des parcelles contiguës et des éléments « constituant des équipements indissociables » de la voie.

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRES	Adresse et type d'espace à transférer d'office	N° de parcelle	Contenance en m ²
SCI LA GENERALE DE PROMOTION XI	Rue du Clos du Village (Voie privée ouverte à la circulation publique)	B 1195	1372 m ²
SCI LA GENERALE DE PROMOTION XI	Contiguë à la rue du Clos du Village (Voirie)	B 1290	3 m ²
SCI LA GENERALE DE PROMOTION XI	Contiguë à la rue du Clos du Village (Voirie)	B 1192	10 m ²
ASL LES VILLAS DE LA FERME D'AMILLY	Contiguë à la rue du Clos du Village (Voirie)	B 1193	31 m ²
SCI LA GENERALE DE PROMOTION XI	Contiguë à la rue du Clos du Village (Voirie)	B 1194	9 m ²
TOTAL			1425 m ²



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : Aucune

9. Dénomination des voies du Couternois Nord

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Afin de pouvoir procéder à la numérotation des futurs programmes s'implantant dans la ZAC du Couternois nord, il est demandé de procéder à la nomination des voies.

A ce titre, et dans le prolongement des idées de nom du secteur, il est proposé au Conseil Municipal de nommer les voies correspondantes comme suit (voir flèches rouges du plan).

Voici les propositions :

1- Rue de la Ferme du COUTERNOIS : en rappel de l'histoire de Serris

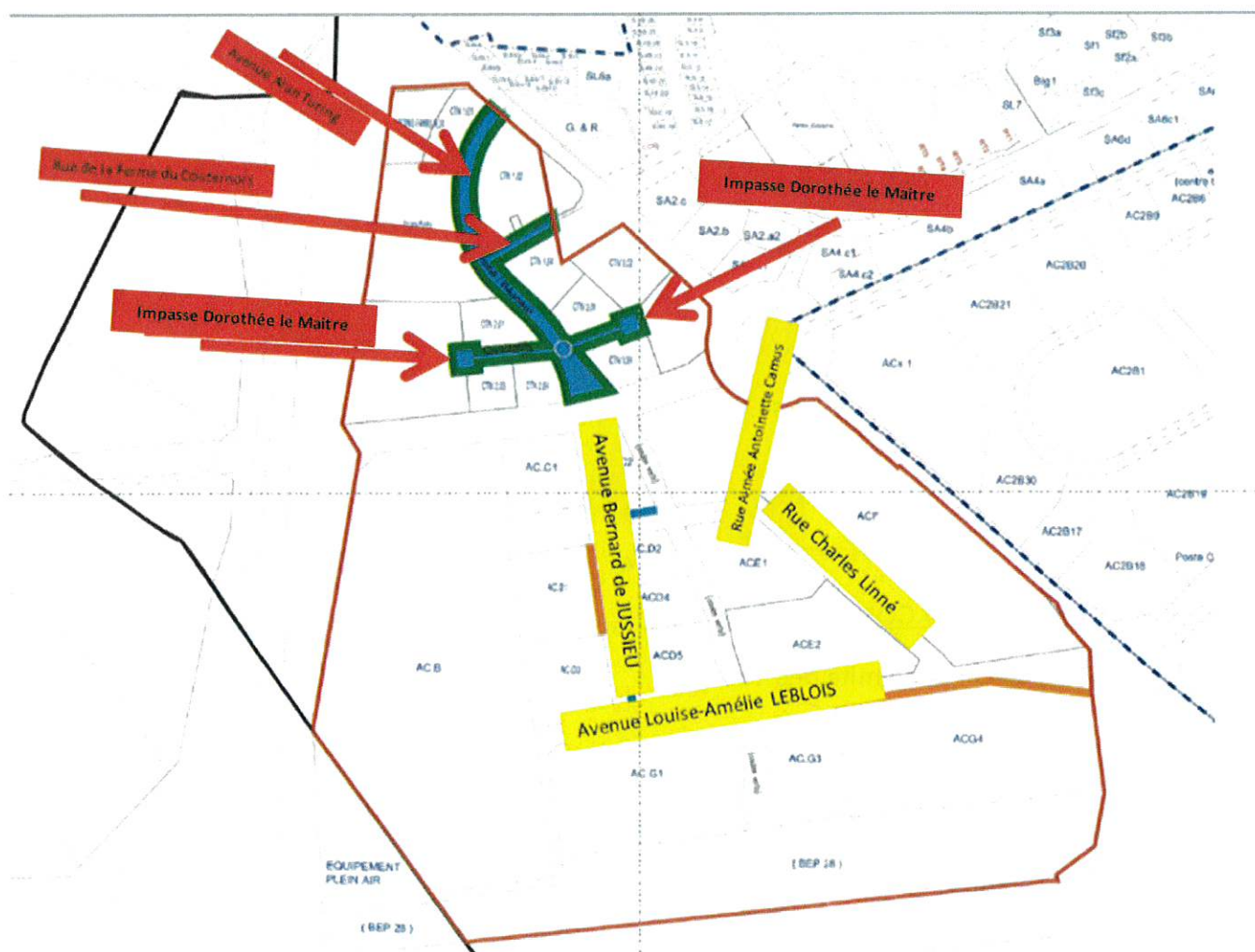
2- Avenue Alan TURING :

Alan TURING « né le 23 juin 1912 à Londres et mort le 7 juin 1954 à Wilmslow, est un mathématicien et cryptologue britannique, auteur de travaux qui fondent scientifiquement l'informatique. Visionnaire, il est 1938 le créateur de la "Machine de Turing", une expérience de pensée et de concepts de programmations qui prendront corps avec la création des ordinateurs, quelques années plus tard. Lors de la Seconde Guerre mondiale, Alan Turing est engagé pour faire des recherches sur les cryptographies de la machine nazie Enigma, recherches qu'il mène avec succès. Après la guerre, le scientifique travaille sur les premiers modèles d'ordinateur appelés Manchester Mark I. Alan Turing soulève ensuite les passions en exposant sa théorie sur l'intelligence artificielle. Poursuivi en justice en 1952 pour homosexualité, il choisit, pour éviter la prison, la

castration chimique par prise d'œstrogènes. Il est retrouvé mort par empoisonnement au cyanure le 8 juin 1954 »

3- Impasse Dorothée LE MAITRE :

Dorothée Le Maître, « née le 1er septembre 1896 à Uzel-près-l'Oust et morte le 26 janvier 1990 à Loudéac (Côtes-d'Armor), est une géologue et paléontologue française, spécialisée dans l'étude des stromatoporoïdes, des faunes du Dévonien et de la géologie de l'Afrique du Nord. Ses expéditions d'observation et de collecte des fossiles dans leurs sites d'origine font d'elle l'une des premières femmes à se rendre directement sur place pour étudier les échantillons dans leur environnement naturel ».



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Interventions : Monsieur le Maire remercie Madame Fatiha GUERIN pour son intervention lors de la commission aménagement sur les ambiguïtés de la personnalité de l'une des propositions de nom - rue Clémence Royer. Effectivement, personne n'avait vu la particularité de cette personnalité de l'histoire. Monsieur le Maire indique que tous les avis des Conseillers sont pris en compte et s'ils sont vrais ou meilleurs que ceux présentés, il est prêt à les modifier et à aller dans le même sens.

Madame Fatiha GUERIN remercie Monsieur le Maire de cette considération.

10. Installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur)

Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

Dans le cadre de la délégation de service public conclue entre Val d'Europe Agglomération et la SAUR, cette dernière doit mettre en place un service de télérelève des index des compteurs d'eau.

Pour ce faire, la SAUR va remplacer tous les compteurs existants chez leurs clients par un système disposant d'un module « radio » permettant de transmettre la valeur de l'index au concentrateur le plus proche.

Les concentrateurs, qui sont des collecteurs d'information sur une portée de 1 km environ, sont hébergés dans des bâtiments publics, à savoir : La ferme des communes, le gymnase Eric Tabarly et le Groupe Scolaire Robert Doisneau, pour la ville de Serris.

La ville devient « Hébergeur » des concentrateurs de la SAUR. A ce titre, il est nécessaire de conventionner, de manière tripartite (VEA, SAUR, Ville) pour autoriser la pose et définir les conditions d'installation, de maintenance de ces équipements.

En contrepartie de l'occupation des concentrateurs dans les structures communales, SAUR s'engage à rémunérer à hauteur de 50,00 € HT par an et par concentrateur la Ville.

Par ailleurs, ces dispositions seront effectives uniquement pendant la durée du contrat de la DSP avec Val d'Europe Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention tripartite pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (Concentrateur)
- Autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : Monsieur Loïc MINIER voudrait préciser qu'il y a beaucoup de craintes et débats sur l'installation de ces compteurs et que ceux-ci ne sont pas justifiés. Il ne s'agit que de système radio qui ne sert qu'à la SAUR.

11. Création de l'emploi de chef de cabinet

Rapporteurs : Madame Martine WITON

Au regard de l'évolution du fonctionnement du Cabinet et des besoins d'accompagnement de la nouvelle équipe d'élus municipaux, il est proposé de créer un emploi de Chef de cabinet en lieu et place de celui de directeur de cabinet.

Ce poste garantit l'interface entre les élus et Monsieur le Maire, notamment pour l'organisation des réunions, rencontres thématiques, rendez-vous collectifs et individuels. Il recouvre également des missions de conseil auprès des élus, de suivi et d'intermédiaire sur les dossiers et projets politiques, ou encore de gestion administrative du Cabinet, de l'agenda de l'Autorité et la rédaction des discours ou notes spécifiques. Enfin, il assure l'intendance à destination des élus (déplacements, vœux, protocole...).

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet est limité par la loi à une personne pour les communes de moins de 20 000 habitants (article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987), et qu'un emploi de Directeur de cabinet existe actuellement, il est proposé de supprimer ce dernier pour créer l'emploi de Chef de cabinet nécessaire actuellement.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet en tant que Chef de Cabinet.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – *Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Dimitri ARCIS*

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Interventions : Madame Fatiha GUERIN se demande pourquoi on supprime le poste de Directeur de Cabinet.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la note qui vient d'être lue par Madame Martine WITTON. On ne peut pas avoir un poste de directeur de cabinet si on nomme une cheffe de Cabinet. Seules les communes de + 20 000 habitants peuvent avoir les deux postes.

Pour cette raison juridique, il doit être procédé à la suppression du poste de directeur de cabinet pour la création du poste de Cheffe de Cabinet.

Monsieur le Maire souligne que les missions de directeur et de chef de cabinet sont très similaires mais ne reposent pas sur le même statut.

Monsieur le Maire en profite pour féliciter sa nouvelle cheffe de Cabinet, Madame Laura PAPIGNY qui travaille avec lui déjà depuis plusieurs années.

12. Création d'un emploi permanent - contractuel de catégorie A

Rapporteur : Madame Martine WITON

La loi du 26 janvier 1984 prévoit et encadre les modalités de recours à des contractuels dans la fonction publique territoriale sous certaines conditions. L'article 3-3 prévoit notamment la possibilité de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Par ailleurs, l'article 3-5 prévoit la possibilité de recruter un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement public pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique en lui maintenant le bénéfice de la durée indéterminée (principe de portabilité du CDI).

Afin de proposer cette portabilité à la Directrice des ressources humaines, dont le CDD de trois ans arrivera à terme le 28 février 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à créer un emploi permanent à temps complet pour le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A correspondant à :

- 1 emploi d'Attaché principal.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée indéterminée.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : aucune

13. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Martine WITON

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité afin d'ajuster le nombre d'emplois suite aux avancements de grade et promotions internes 2020, mouvements externes et en prévision des prochains recrutements.

1. SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Les suppressions proposées font suite aux emplois libérés par les avancements de grade et promotions internes 2020. Il s'agit également de supprimer les emplois non utilisés suite à des départs (mutations) ou promotions internes non réalisées.

FILIERE ANIMATION = 2

- 2 emplois sur le grade d'Adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

FILIERE TECHNIQUE = 12

- 3 emplois sur le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet (catégorie C).
- 5 emplois sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).
- 4 emplois sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

2. CREATIONS D'EMPLOIS

Les créations d'emplois proposées répondent principalement aux besoins :

- de recrutements à venir suite à l'évolution de l'organisation des services ou encore de l'extension de certains (crèche Terre d'éveil par exemple).
- de reclassement d'agents devenus inaptes à leur fonction et en cours de changement de filière.

FILIERE ADMINISTRATIVE = 3

- 1 emploi sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).
- 1 emploi sur le grade de Rédacteur territorial à temps complet (catégorie B).
- 1 emploi sur le grade d'Attaché territorial hors classe à temps complet (catégorie A)

FILIERE MEDICO-SOCIAL = 1

- 1 emploi sur le grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

FILIERE SOCIAL = 1

- 1 emploi sur le grade d'Educateur territorial de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie A).

FILIERE SPORTIVE = 1

- 1 emploi sur le grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (catégorie B).

FILIERE TECHNIQUE = 1

- 1 emploi sur le grade d'Agent de maîtrise technique territorial à temps non-complet (catégorie C).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de ce tableau des emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : aucune

14. Mise en place du télétravail pour les agents communaux de Serris.

Rapporteur : Madame Martine WITON

L'année 2020, et notamment les périodes de confinement, a été une occasion de mesurer l'importance d'adapter les modalités de travail de l'administration, à l'appui des outils numériques, pour pouvoir assurer la

continuité des services publics. En effet, à l'heure où la présence sur site du personnel a dû être réduite au maximum, les services essentiels à la continuité de service de la Commune de Serris ont pu être assurés en grande partie à distance, grâce au télétravail.

Au-delà de cette situation exceptionnelle, cette modalité particulière de travail à distance s'inscrit dans l'évolution des organisations du travail, en lien avec la transformation numérique qui impacte l'ensemble de notre société et participe à la modernisation de l'administration.

Le projet de déploiement du télétravail aux agents communaux de Serris a fait l'objet d'un groupe de travail avec l'encadrement et d'une concertation avec les représentants du personnel. Les travaux se sont en partie appuyés sur le retour d'expérience des quelques 40 personnes ayant télétravaillés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Afin de mettre en place de manière plus pérenne le télétravail et en application de l'article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, une délibération de l'organe délibérant doit fixer les conditions de mise en œuvre du télétravail propre à la Commune.

1. Objectifs et définition

La mise en place du télétravail pour le personnel de Serris répond aux objectifs suivants :

- Contribuer à l'efficacité de l'administration en innovant et faisant évoluer les pratiques individuelles et managériales ;
- Participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail en offrant la possibilité de travailler dans un environnement facilitant la concentration, avec moins d'interférences ou encore en réduisant les temps de trajets, dans un climat de confiance ;
- Consolider la capacité de l'administration à assurer la continuité de tous les services essentiels, pour faire face aux situations imprévisibles.

En application du décret n°2016-151 modifié, le télétravail se définit comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

Par ailleurs, en application de la loi du 12 mars 2012 qui autorise le télétravail dans la fonction publique, les conditions suivantes seront respectées :

- Volontariat de l'agent et accord de l'administration, aucune des parties ne pouvant l'imposer à l'autre ;
- Réversibilité à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un délai de préavis ;
- Maintien des droits et obligations des agents en télétravail, comme lorsqu'ils exercent sur site.

Le cadre proposé par cette délibération s'appliquera en situation habituelle de travail et intègre une clause d'adaptation pour les situations de crise.

2. Modalités de mise en œuvre à Serris

Le personnel concerné

L'accès au télétravail est ouvert à tout agent, fonctionnaire ou contractuel, quel que soit son statut et son ancienneté, dès lors qu'il exerce des activités compatibles avec le télétravail et que l'autorité hiérarchique donne son accord. Cet accord sera formalisé dans une autorisation individuelle de télétravail.

Les modalités de mise en œuvre

Une autorisation individuelle viendra fixer le détail des conditions de mise en œuvre par agent concerné (volume de jour, horaires, activités...) L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le projet de délibération soumis ce jour est proposé en application du décret n°2016-151, qui précise dans son article 7, qu'il revient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire de fixer :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- Les lieux pour l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

En conformité avec le cadre réglementaire et au regard de l'organisation des services communaux de Serris, il est proposé la délibération ci-après.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Interventions :

Question de Madame Fatiha GUERIN : elle voudrait savoir quelles sont les modalités de prise en charge des conditions du travail ; est-il prévu une prise en charge de l'électricité, les chaises ergonomiques, la connexion internet ...

Monsieur le Maire répond que nous n'en sommes pas là. C'est déjà un avantage énorme pour les agents qui habitent loin et qui ont des enfants à l'école primaire. Pour l'instant, il n'y aura pas de remboursement. Les connexions internet ne sont plus si chères et tout le monde en possède déjà une. De plus, les ordinateurs ne consomment pas beaucoup d'électricité. La Ville fournit matériel adéquat, cependant, les agents doivent avoir une bonne connexion pour travailler de manière efficiente en télétravail.

Madame Fatiha GUERIN demande si le télétravail sera pérennisé après la crise sanitaire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, que cette délibération est bien plus large que la crise sanitaire. Actuellement les cadres font déjà du télétravail quand ils en ont besoin.

15. Recours aux contrats d'accompagnement pour l'emploi des jeunes

Rapporteur : Madame Martine WITON

En juillet dernier, le Premier Ministre, Jean CASTEX annonçait le lancement d'un plan massif d'accompagnement des jeunes au sortir de la première phase de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, les touchant particulièrement.

La Commune souhaite contribuer à ce plan de relance et compléter son action en faveur de l'insertion des jeunes dans le monde du travail, après l'apprentissage, par la mise en place d'emplois aidés au travers du dispositif Parcours Emploi Compétence spécifique « jeunes » (PEC).

Le PEC est régi par le cadre juridique d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Le PEC spécifique « jeunes » s'adresse aux personnes de moins de 26 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est d'une durée minimale de 9 mois, durant laquelle la commune s'engage à favoriser l'intégration du « jeune » dans le monde professionnel, à le former et à développer son expérience professionnelle.

Le « jeune » et la commune seront suivis et accompagnés par un tiers, prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale), tout au long du contrat. Ce prescripteur doit donner son autorisation pour la mise en œuvre du contrat.

Pour l'année 2021, trois services d'accueil ont été identifiés, au regard de leur capacité d'encadrement et de l'intérêt d'enrichissement pour le service :

Direction / Service	Nombre de poste	Missions	Durée prévisionnelle du contrat
Direction des affaires juridique	1	Appui à la gestion administrative du secrétariat du service	1 an
Service Actions Culturelles	1	Participation à la médiation culturelle	1 an
Service Jeunesse, Sport et vie associative	1	Appui au déploiement des projets en faveur des jeunes	1 an

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières de l'état à hauteur de 65% du SMIC dans la limite de 20h par mois et pour 11 mois maximum, soit une réduction de 33% net pour l'employeur.

Ce dispositif a été présenté au Comité Technique Paritaire. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant (convention et contrats).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Interventions :

Madame Fatiha GUERIN voudrait savoir si à compétences égales les jeunes serrisssiens seront favorisés sur ces contrats.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'objectif premier mais de tout évidence à compétences égales, les Serrisssiens seraient pris.

Monsieur Luc CHEVALIER indique que les recrutements ne sont pas lancés pour le moment, il s'agit de prévisions.

16. Approbation des conventions annuelles relatives à la médecine de prévention et aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Rapporteur : Madame Martine WITON

Dans le cadre de leurs missions les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposent aux collectivités de leur département différents services comme celui de la médecine préventive ou encore des missions optionnelles.

Concernant la médecine préventive, la commune a fait le choix depuis plusieurs années, d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 77, pour répondre à ses obligations réglementaires, garantir le suivi médical de son personnel et bénéficier d'un accompagnement complet par un médecin de prévention connaissant l'environnement territorial. Cette adhésion permet par ailleurs de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'intervention d'un ergonome, les visites de postes complémentaires ou encore l'accompagnement des reclassements des agents inaptes.

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion au service de la médecine de prévention pour l'année 2021.

Concernant les missions optionnelles, leur périmètre couvre les activités :

- de gestion, expertise juridique et formation sur le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- de maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap ou inaptes,
- de gestion des archives communales,
- de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité,
- de calculer des droits à allocation retour à l'emploi,
- ou encore d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Pour bénéficier de ces prestations optionnelles, l'autorité territoriale doit signer chaque année une nouvelle « convention unique ». La Ville bénéficie déjà de ces prestations depuis plusieurs années.

Au regard de la qualité du service rendu, de la sécurisation juridique des actes administratifs et de la pluridisciplinarité des intervenants du CDG mis à disposition dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'adhésion à cette convention unique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et les documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

17. Val d'Europe Agglomération – Renouvellement du groupement de commande pour la desserte scolaire du centre aquatique du Val d'Europe

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

Depuis 2013, le Val d'Europe agglomération a constitué un groupement de commande dont il est le coordonnateur afin d'organiser le transport des scolaires des villes du Val d'Europe auprès du centre aquatique de Bailly-Romainvilliers.

Le marché public de transport, mis en place en 2016, a été attribué à la société Transports Marne-et-Morin et vient à son terme en décembre 2020. Cependant avec l'épidémie de COVID 19, le VEA a pris du retard dans la relance du groupement de commande et les marchés ne peuvent pas être reconduits avant le mois d'Avril 2021. Pendant ce temps, les communes doivent prendre leurs propres dispositions pour assurer le transport scolaire.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'organisation de la desserte scolaire pour l'apprentissage de la natation, et de rationaliser cette prestation par la mutualisation des besoins des communes adhérentes, il est proposé à nouveau d'adhérer à un groupement de commande. Ce nouveau groupement de commande permettra de conclure un nouveau marché commun, à bons de commandes, à lot unique et annuellement reconductible dans la limite de 4 ans. Le Val d'Europe Agglomération sera le coordinateur et sa commission d'appel d'offres sera en charge de l'attribution de l'ensemble des lots.

Nos besoins annuels ont été estimés à 11 500 €.

La signature de la convention constituant un préalable obligatoire à la passation d'un marché commun, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la desserte scolaire du centre aquatique du Val d'Europe.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

Intervention : aucune

18. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
28/08/2020	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Serris Danse Val d'Europe (SDVE) pour l'année 2020/2021	A titre gracieux
04/09/2020	Convention prestation service pour l'animation d'atelier LEGO à l'école Robert Doisneau par la société Montem Concept les 16 et 17 novembre 2020	1 178,00 €
30/07/2020	Contrat de prestation relatif à la sonorisation lors du Forum des Associations avec la société Elyax Events le 5 septembre 2020,	1 500,00 €
15/09/2020	Convention de résidence pour le spectacle "La journée de la jupe" avec la société Ki M'aime me Suive du 7 au 9 octobre 2020	A titre gracieux
17/09/2020	Contrat de représentation du spectacle « Fleur de Soleil » avec la société JMD Productions le 6 mars 2021	21 283,90 €
17/09/2020	Contrat de représentation du spectacle de Cartman "One" avec la société Arthur World le 9 janvier 2021	6 699,25 €
21/09/2020	Convention de prestation pour la représentation du spectacle "La petite luge de Noël" avec la Compagnie Pas d'ChiChi le 8 décembre 2020	700,00 €
21/09/2020	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association BUDOKAI Judo pour l'année 2020/2021	A titre gracieux
21/09/2020	Convention de prestation pour l'intervention d'une conteuse au sein de la crèche Terre d'Eveil avec l'association Agence France Promotion le 6 novembre 2020	500,00 €
23/09/2020	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Rugby club Pays de Meaux - Val d'Europe, année 2020/2021	A titre gracieux
23/09/2020	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'Atelier Cupressien de Théâtre Val d'Europe (AC Théâtre), année 2021/2021	A titre gracieux
23/09/2020	Convention d'utilisation de salle communale en faveur de l'association Géotrouvetou, année 2020/2021	A titre gracieux
23/09/2020	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association le Club de la Bonne Humeur, année 2020/2021	A titre gracieux
23/09/2020	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association de Tennis de Table de Serris, année 2020/2021	A titre gracieux
23/09/2020	Convention d'utilisation d'équipement communal en faveur de La Ruche qui dit oui les jeudis jusqu'au 29 octobre 2020	A titre gracieux
24/09/2020	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association les Randonnées Serrisiennes pour l'année 2020/2021	A titre gracieux
24/09/2020	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur du collège Madeleine Renaud pour l'année scolaire 2020/2021	A titre gracieux
24/09/2020	Avenant à la convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'Ecole de Musique Serrisienne, année 2020/2021	A titre gracieux
24/09/2020	Convention de prestation pour la réalisation de reportages événementiels avec la société Créa photo	2 926,00 €
24/09/2020	Convention d'échange de visibilité pour l'utilisation de la place d'Ariane dans le cadre de l'action de prévention de la santé "Santé vous bien" avec VEA le 18 septembre 2020	A titre gracieux
25/09/2020	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association La Main dans la Main, année 2020/2021	A titre gracieux
29/09/2020	Convention de prestation relative à la box photo lors du Forum des Associations avec la société La Box Photo le 5 septembre 2020	766,80 €
29/09/2020	Convention de prestation relative à l'organisation d'ateliers de découverte sportive dans le cadre de l'action "Bougez votre été" avec la société Fabien Belise Consulting les 15 et 30 juillet et le 25 août 2020	2 196,00 €

29/09/2020	Convention de prestation relative à l'organisation d'un atelier bulles géantes dans le cadre de l'action "Bougez votre été" avec l'auto-entrepreneur Sylvain LETUVEE le 10 juillet 2020	490,00 €
01/10/2020	Convention de prestation relative à l'animation de deux ateliers d'ostéopathie lors de la semaine bleue avec Madame Amélie CHARDAIRE les 8 et 9 octobre 2020	600,00 €
09/10/2020	Contrat de location pour un parc de 80 bornes WiFi avec la société MDS Partners	un montant de 9 168.00 € TTC par an
09/10/2020	Convention de prestation relative à la représentation du spectacle "La Maison Bonhomme" à l'école Jean de la Fontaine avec la société SASU "Centre de Création et de Diffusion Musicales" le 13 octobre 2020	679,00 €
12/10/2020	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'école Henri Matisse pour l'année 2020/2021	A titre gracieux
12/10/2020	Convention de prestation relative au spectacle "La légende des 2 sorciers" avec l'association La Compagnie dans les Bacs à Sable le 29 octobre 2020	600,00 €
12/10/2020	Convention de prestation de service pour la mise en œuvre d'un stage "Eco Orchestre" avec l'association Talacatak du 19 au 23 octobre 2020	1 870,22 €
12/10/2020	Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Presque" de Panayotis Pascot avec la société Jean-Marc Dumontet Production le 6 mars 2021	8 440,00 €
12/10/2020	Avenant n°1 à la convention de prestation de service pour la mise en œuvre d'un stage "Eco Orchestre" avec l'association Talacatak du 19 au 23 octobre 2020	3 618,56 €
15/10/2020	Convention d'utilisation d'équipement communal en faveur de l'association les Tambours Parleurs, année 2020/2021	A titre gracieux
15/10/2020	Contrat de prestation relatif à la réception des fichiers mensuels Nouveaux Voisins avec la société LA POSTE	219,45 €
15/10/2020	Acceptation d'indemnités de sinistre - potelet anti-stationnement endommagé le 20/02/20 - par la SMACL	81,60 €
15/10/2020	Acceptation d'indemnités de sinistre - vitre brisée à la ferme des commune - école de musique le 28/08/20 - par la SMACL	814,00 €
16/10/2020	Convention annuelle d'utilisation de deux véhicules communaux en faveur du Handball club Val d'Europe (HBCVE), année 2020/2021	A titre gracieux
28/10/2020	Convention de prestation relative au spectacle "L'Arbre Roux" avec la Compagnie 3 Chardons le 8 décembre 2020	450,00 €
28/10/2020	Convention de prestation relative à l'animation de trois ateliers "Créations de contes" et "Contée" avec Madame Sabine RICHARD les 20, 23 et 24 novembre 2020	1 000,00 €
28/10/2020	Convention relative à l'installation d'une caméra de vidéo-surveillance sur le BEP 5 avec Val d'Europe Agglomération	A titre gracieux
29/10/2020	Convention de prestation relative au spectacle "Le Petit Théâtre des Contes" avec la société N'JOY le 25 novembre 2020	721,93 €
29/10/2020	Convention de prestation relative au spectacle "Light Painting" avec la société N'JOY le 4 novembre 2020	711,06 €
29/10/2020	Convention de prestation relative au spectacle "L'Ours et le Soleil" avec la société N'JOY le 29 décembre 2020	721,93 €
29/10/2020	Convention de prestation relative au spectacle "Crazy Show" avec la société N'JOY le 24 décembre 2020	492,16 €
04/11/2020	Convention de prestation relative à l'organisation des Journées de la Bande Dessinée avec l'association Des Bulles dans la Marne les 13 et 14 mars 2021	19 000,00 €

16/11/2020	Convention de prestation pour le spectacle "Même pas peur ou presque" avec l'association Dans les bacs à sable le 20 novembre 2020	600,00 €
20/11/2020	Convention de prestation pour l'animation d'atelier Lego au sein de l'école Jean de la Fontaine avec la société Montem Concept les 7, 8 et 10 décembre 2020	1 320,00 €
20/11/2020	Convention de partenariat "ciné-sénior 2021" avec le cinéma Studio 31	2 € / place vendu
23/11/2020	Convention de prestation relative au spectacle "Magic Show Experience à l'ALSH Pierre Perret avec l'association P'tits Coups de Main le 25 novembre 2020	650,00 €
25/11/2020	Contrat d'assistance pour le tableau d'affichage au stade de l'Hermière par la société BODET	480,00 €

Intervenant :

Question de Madame Fatiha GUERIN : elle voudrait savoir comment se passe les annulations de spectacle de la ferme des communes. Si on a des assurances spécifiques et si la Ville va perdre de l'argent.

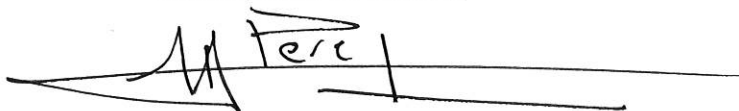
Madame Dominique BRUNEL indique que c'est une interdiction administrative générale. Les contrats sont remboursés par les productions ou sont simplement reprogrammés à de nouvelles dates.

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 21h36

Le Secrétaire de Séance,



Henri PEREZ